

La pollution diffuse est due à des rejets répartis sur une partie importante de la surface d'un territoire et transmis aux milieux aquatiques de façon indirecte, essentiellement par transport ou infiltration, par le biais des eaux de pluie ou d'irrigation.

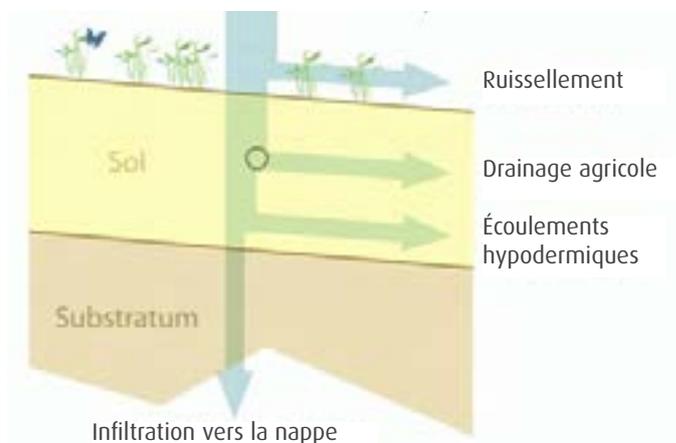
L'origine des pollutions diffuses

On distingue plusieurs types de pollutions diffuses :

- **par les fertilisants** : l'azote et, dans une moindre mesure, le **phosphore** qui aide à la croissance des végétaux ;
- **par les produits phytosanitaires ou phytopharmaceutiques** utilisés pour protéger les cultures contre différentes atteintes (on parle alors d'herbicide, de pesticide ou de fongicide), ou améliorer la production (accélérateurs de croissance, etc.) ;
- **par les micropolluants non agricoles** (par exemple les hydrocarbures aromatiques polycycliques - HAP ou les polychlorobiphényles - PCB), dus à l'érosion des matériaux urbains, aux mauvais branchements d'assainissement, aux sols pollués, etc.

Les fertilisants et produits phytosanitaires sont largement utilisés pour l'activité agricole mais également par d'autres usagers : collectivités, entreprises, gestionnaires d'espaces verts ou de voiries, particuliers, etc. L'impact de l'usage urbain des pesticides peut ainsi représenter jusqu'à 30% de la contamination de l'eau.

De nombreuses études ont démontré les effets de ces produits sur la santé et sur la biodiversité. La législation tend donc de plus en plus à en limiter l'usage, voire à l'interdire dans certains cas. Par ailleurs, des plans ou programmes ont été mis en place aux niveaux européen et national, qui sont ensuite déclinés au niveau régional, pour réduire dans le temps ces pollutions.



Exemple de mécanisme de transfert de contaminants - Source : AFB

Nitrates

La directive européenne 91/676/CEE dite Nitrates a pour objectif de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. En France, elle se traduit par la définition de territoires dits « zones vulnérables » où sont imposées des pratiques agricoles particulières pour limiter les risques de pollution dans le cadre de « programmes d'action ».

Phytosanitaires

- **La directive européenne** relative à une utilisation durable des pesticides (et sa déclinaison : le plan Ecophyto).

- **La loi « Labbé »** du 6 février 2014 puis la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte. Elles interdisent l'usage des produits phytopharmaceutiques :

- depuis le 1^{er} janvier 2017, par l'État, les établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- à compter du 1^{er} janvier 2019, par les particuliers, la vente en libre-service de ces produits leur étant interdite depuis 2017.

Les produits de biocontrôle (ceux qui utilisent les mécanismes naturels), les produits qualifiés à faibles risques et ceux utilisables en agriculture biologique resteront autorisés.

Des concentrations en nitrates en hausse en Île-de-France

Le cinquième programme d'action nitrates de la région Île-de-France est entré en vigueur en juin 2014 (reconduit en 2018). Après trois ans de retour d'expérience, le bilan de sa mise en œuvre démontre que les pratiques de fertilisation azotée ont peu changé. De ce fait, la contamination des eaux superficielles et souterraines par les nitrates ne s'est pas améliorée.



Contamination par les nitrates
25 %

des points de suivi nitrates évalués à la hausse (tendance 1992 à aujourd'hui)

Concentrations en nitrates dans les cours d'eau

- <18 mg(NO₃)/L
- de 18 à 25 mg(NO₃)/L
- de 25 à 40 mg(NO₃)/L
- de 40 à 50 mg(NO₃)/L
- >=50 mg(NO₃)/L

Evolution entre 2014-2015 et 2010-2011

- ↓ Diminution fort $x < -5$ mg(NO₃)/L
- ↘ Diminution faible $-5 < x < -1$ mg(NO₃)/L
- Stabilité $-1 < x < 1$ mg(NO₃)/L
- ↗ Augmentation faible $1 < x < 5$ mg(NO₃)/L
- ↑ Augmentation forte > 5 mg(NO₃)/L
- Préfctures et sous-préfctures
- Département
- Cours d'eau

Concentrations en nitrates dans les cours d'eau en Île-de-France. Résultats de la 6^e campagne de surveillance nitrates 2014-2015 et évolution par rapport à celle de 2010-2011

FOCUS

Le programme d'action nitrates

En application de la directive nitrates, des programmes d'action sont définis et rendus obligatoires sur les zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole. Ils comportent les actions et mesures nécessaires à une bonne maîtrise des fertilisants azotés et à une gestion adaptée des terres agricoles, afin de limiter les fuites de nitrates vers les milieux aquatiques :

- Mesure 1 – Encadrement des périodes d'épandage des fertilisants azotés ;
- Mesure 2 – Stockage des effluents d'élevage ;
- Mesure 3 – Limitation de l'épandage et équilibre de la fertilisation azotée ;
- Mesure 4 – Modalités d'établissement du plan de fumure et du cahier d'enregistrement des pratiques ;
- Mesure 5 – Modalités de calcul de la quantité maximale d'azote pouvant être épandue annuellement ;
- Mesure 6 – Conditions d'épandage ;
- Mesure 7 – Couverture végétale pour limiter les fuites d'azote au cours des périodes pluvieuses ;
- Mesure 8 – Couverture végétale permanente le long de certains cours d'eau et plans d'eau.

Ces mesures définies dans un plan national (PAN) sont ensuite reprises, et adaptées pour certaines, dans le programme d'action régional nitrates (PAR).

100%
des départements de grande couronne sont en zone vulnérable

8 Les pollutions diffuses

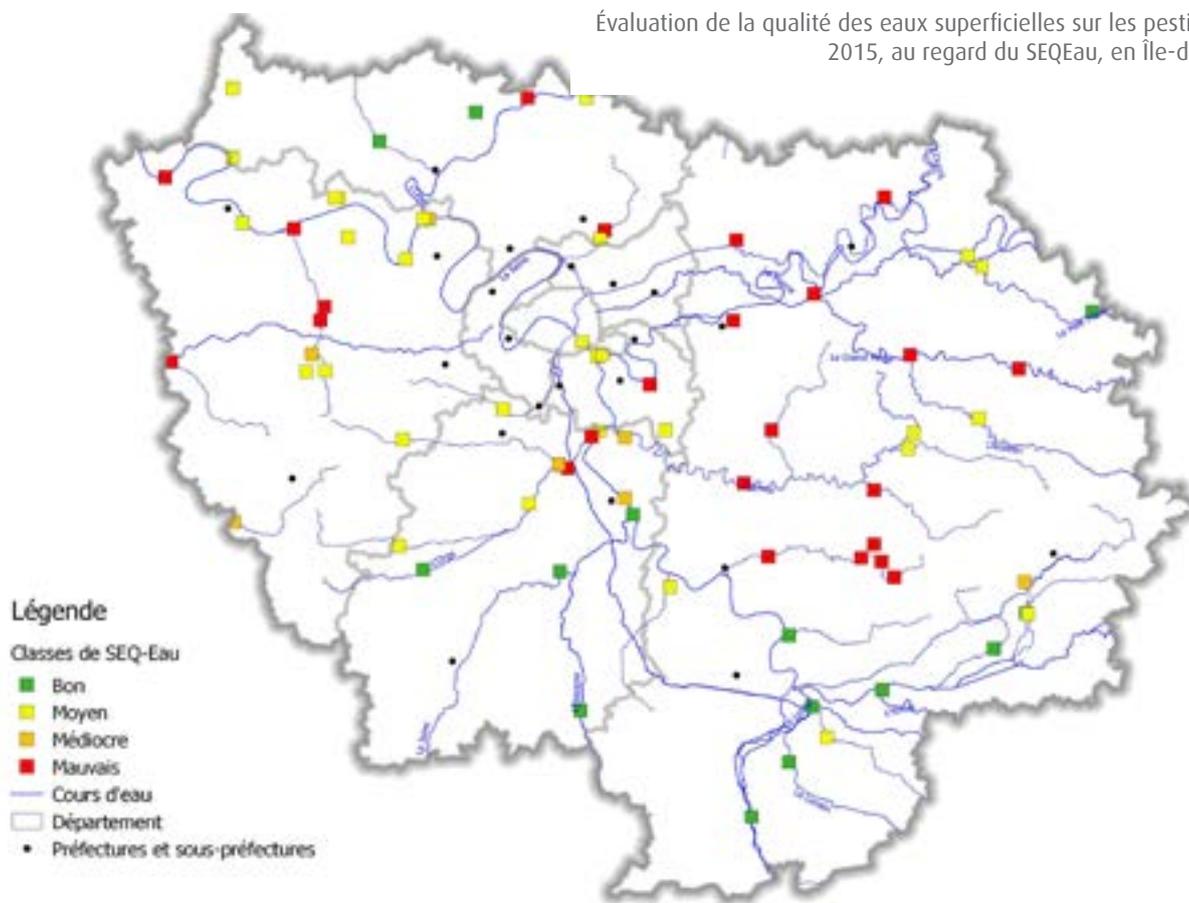
Des produits phytosanitaires nombreux et largement disséminés en Île-de-France

Le bilan du plan Écophyto I en Île-de-France fait ressortir que les principales actions (surveillance biologique du territoire, réseaux de fermes DEPHY, Certiphyto, etc.) sont bien mises en place.

En revanche, les objectifs de réduction d'usage ne sont pas atteints (-50 % en 2025 par rapport à la référence 2008). **Le recours aux produits phytosanitaires a même augmenté entre 2008 et 2018** (en nombre de doses unités, NoDU, indicateur pivot du plan) de **22 %**.

La contamination des milieux aquatiques en Île-de-France reste importante et généralisée.

Évaluation de la qualité des eaux superficielles sur les pesticides en 2015, au regard du SEQEau, en Île-de-France

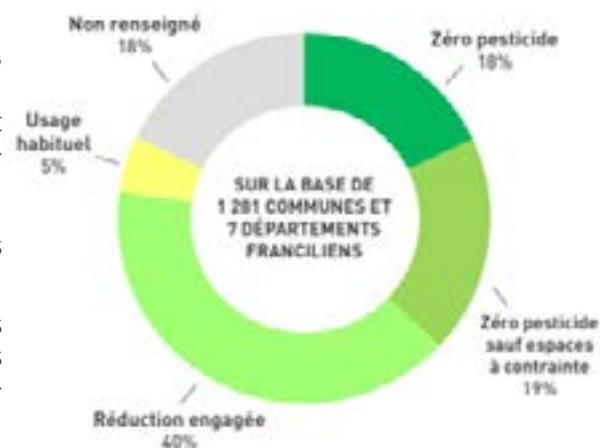


Un engagement positif des collectivités vers le «zéro phyto»

Avec 23 % du territoire urbanisé, l'Île-de-France est particulièrement concernée par les usages non agricoles de produits phytopharmaceutiques.

94 % des collectivités d'Île-de-France déclarent être engagées dans une démarche de réduction des produits phytopharmaceutiques.

Ces démarches font appel à divers types d'actions : formation des agents, plan de gestion différenciée (adapter les niveaux et techniques d'entretien selon l'usage des espaces), développement de solutions alternatives.



Répartition par catégories d'usage pour les collectivités

La planification et les actions régionales contre les pollutions diffuses

Sur le programme d'action Nitrates

La DRIEE pilote l'élaboration du programme d'actions nitrates au niveau régional (PAR). Dans ce cadre elle a :

- Réalisé en 2017 un bilan de la mise en œuvre du 5^e PAR.
Conclusions : le périmètre régional n'a pas évolué contrairement aux autres régions et le 5^e PAR n'a pas connu une période de mise en œuvre suffisante pour en vérifier les effets. Ce plan a donc été reconduit en l'état pour 4 ans.
- Animé les services de l'État pour sa mise en œuvre et la réalisation des contrôles. Elle réunit si besoin les experts techniques locaux dans le cadre du **groupe régional d'expertise nitrates (GREN)**, afin de faire évoluer les mesures réglementaires. L'arrêté « référentiel » du PAR a ainsi été modifié en 2017 et 2018 pour permettre la prise en compte de nouvelles variétés de semences.

Sur le plan Écophyto

La commission d'agro-écologie (CAE) s'est réunie le 10 septembre 2019, en présence du préfet Bisch, coordinateur interministériel du plan de sortie des produits phytosanitaires. Les membres de la CAE se sont déplacés sur le terrain pour rencontrer des exploitants agricoles engagés dans la réduction d'utilisation des produits phytosanitaires. Ces visites ont permis d'aborder différents sujets comme la réduction globale d'usage des herbicides et plus spécifiquement du glyphosate, l'intérêt et la gestion des couverts en inter-culture ou en association culturale, les rotations et différents leviers d'action dans le cadre de re-conception de systèmes de cultures visant un faible recours aux produits phytosanitaires. La coopérative Terres Bocage Gâtinais à Château-Landon (77) a présenté son projet de collectif d'agriculteurs ECOPHYTO-30000 structuré dans le cadre d'un groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) et visant à accompagner les agriculteurs de son territoire en transition vers l'agriculture biologique. Le collectif d'agriculteurs est situé sur l'aire d'alimentation de captage du Loing et du Lunain.

La réunion de la CAE a été l'occasion de présenter un bilan des actions conduites depuis le début du plan Ecophyto, en matière d'évolution des pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires et des financements aux projets de collectifs d'agriculteurs.

Suite à cette CAE, la feuille de route régionale pour la mise en œuvre du plan Ecophyto a été mise à jour en décembre 2019 pour intégrer les nouvelles priorités de travail, comme la perspective de sortie du glyphosate et le renforcement de la dimension santé-environnement. La feuille de route comprend ainsi **8 enjeux** :

- faire évoluer les pratiques et les systèmes agricoles pour réduire l'utilisation ;
- diffuser les pratiques innovantes ;
- accompagner la transition dans les jardins, espaces végétalisés et infrastructures ;
- diminuer les risques et les impacts sur la santé humaine et l'environnement ;
- former ;
- suivre l'état phytosanitaire des cultures ;
- suivre l'évolution de l'usage des pesticides ;
- communiquer sur le plan Ecophyto.

FOCUS

Les plans de sortie du glyphosate et d'action sur les produits phytosanitaires

Le Gouvernement a publié en avril 2018 un plan d'actions sur les produits phytosanitaires puis en juin 2018 un plan d'actions spécifique pour la sortie du glyphosate. Ces deux plans sont venus enrichir le plan Ecophyto II, publié en 2016, en renforçant notamment ses dimensions relatives à la santé (protection des populations) et à la recherche ; ces nouvelles priorités sont venues s'ajouter à la feuille de route nationale et ont donné le plan Ecophyto II+.

Le préfet Pierre-Etienne Bisch a été nommé le 1^{er} décembre 2018 coordinateur interministériel du plan de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et du plan de sortie du glyphosate. Il s'agit avant tout d'une mission de coordination des nombreux acteurs en charge de cette politique, tant parmi les administrations de l'État (agriculture, environnement, santé, recherche), que des établissements publics ou opérateurs (INRA, IRSTEA, OFB...), en lien avec le monde agricole (chambres d'agriculture, filières professionnelles...) et les associations.